

PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DU GRANIT

AVIS PUBLIC COLLECTIF

DÉPÔT DES RÔLES TRIENNAUX D'ÉVALUATION FONCIÈRE  
2020, 2021 ET 2022

QUE le rôle triennal d'évaluation foncière des municipalités listées au présent avis, pour les exercices financiers 2020, 2021 et 2022 est déposé au bureau des soussignés (es) et que toute personne intéressée peut en prendre connaissance aux adresses des municipalités suivantes :

MUNICIPALITÉ	ADRESSE	ANNÉE DU RÔLE
Courcelles	116, Avenue du Domaine	Première année
Frontenac	2430, rue St-Jean	Première année
Marston	158, Route 263 Sud	Première année
Piopolis	403, rue Principale	Première année
Saint-Sébastien	582, rue Principale	Première année
Stornoway	507, Route 108 Ouest	Première année
Stratford	165, Centrale Nord	Première année

Conformément aux dispositions des articles 73 à 75 et suivantes de la *Loi sur la fiscalité municipale*, l'avis est également donné que toute personne qui a un intérêt à contester l'exactitude, la présence ou l'absence d'une inscription à ce rôle, relativement à un bien dont elle-même ou une autre personne est propriétaire, peut déposer une demande de révision prévue par la section I du chapitre X de cette Loi auprès de la MRC du Granit, organisme municipal responsable de l'évaluation.

Pour être recevable, cette demande de révision devra remplir les quatre conditions suivantes :

1. La demande de révision devra être faite sur un formulaire prescrit à cette fin, formulaire disponible au bureau de la MRC ou au bureau des municipalités citées plus haut et dont l'adresse est indiquée ou encore sur le [site Internet de la MRC du Granit](#).
2. La demande de révision doit être déposée au bureau de la MRC du Granit au 5600, rue Frontenac, Lac-Mégantic, G6B 1H5 ou y être envoyée par courrier recommandé.
3. La demande de révision doit être déposée ou envoyée avant le 1<sup>er</sup> mai 2020, le sceau de la poste faisant foi de la date de l'envoi.
4. La demande de révision est accompagnée d'un chèque visé ou mandat poste correspondant au montant des frais exigibles pour le dépôt de la demande, le tout conformément au [règlement 2016-17](#) adopté à cet effet par le conseil des maires de la MRC du Granit. Vous pouvez prendre connaissance du montant des frais exigibles pour une demande de révision en vous présentant au bureau de la MRC, ou en nous contactant au 819-583-0181 ou à l'adresse [secretariat@mrcgranit.qc.ca](mailto:secretariat@mrcgranit.qc.ca).

Donné à Lac-Mégantic, ce 11 octobre 2019

Renée Mathieu, directrice générale, Courcelles  
Bruno Turmel, directeur général, Frontenac  
Francine Veilleux, directrice générale, Marston  
Emmanuelle Fredette, directrice générale, Piopolis  
Martine Rouleau, directrice générale, Saint-Sébastien  
Simone Grenier, directrice générale, Stornoway  
Guy Laflamme, directeur général, Stratford



Sonia Cloutier  
Directrice générale et secrétaire-trésorière